

Décision tarifaire formation continue en *intra***LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des formations continues en *intra*, en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation ;

DÉCIDE**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Formation continue sur mesure
- Nom de l'action : Relations Presse
- Durée de la formation : 18 heures
- Lieu de la formation : IUT de Tours – 29. Rue du Pont Volant – Tours

Désignation	Prix unitaire HT (€)
Formation en intra de 7 salariés sur 3 jours en communication	4 788,00 €

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Durée de validité

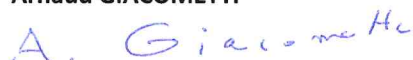
La présente décision est valable jusqu'au 31/08/2025.

Article 4 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 16 septembre 2024.

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **19 SEP. 2024**
Transmise au Recteur le :